

FICHE D'INFORMATIONS SUR LES PROPOSITIONS DU STRUCTIN

Le 5 novembre 2019, les citoyens de New York City auront l'occasion d'amender notre Charte – la constitution de la ville – en votant sur des propositions concernant un large éventail de sujets, depuis les élections jusqu'aux responsabilités policières. Cet automne, **vous pourrez vous exprimer sur les sujets suivants.**

QUESTION N° 1 – ÉLECTIONS

Ces propositions d'amendement :

- Établiraient un vote par classement lors des élections primaires et spéciales aux postes de Maire, de Défenseur public, de Contrôleur, de Président d'arrondissement et de Conseiller municipal. Jusqu'à 5 candidats pourraient être classés. Cette mesure s'appliquerait aux élections primaires et spéciales à partir du 1^{er} janvier 2021.
- Prolongeraient le délai imparti pour organiser des élections spéciales lorsqu'un poste de la ville est libéré à 80 jours afin de satisfaire aux lois d'État et fédérales relatives aux votes des militaires et aux votes anticipés.
- Modifieraient le calendrier de redécoupage des districts du Conseil pour garantir l'établissement opportun de frontières en vue des élections primaires du Conseil de 2023.

QUESTION N° 2 – COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES CIVILES

Ces propositions d'amendement :

- Modifieraient la structure de la Commission d'examen des plaintes civiles (Civilian Complaint Review Board, CCRB) en y ajoutant deux membres, l'un issu du bureau du Défenseur public et l'autre nommé conjointement par le Maire et le Conseil (qui occuperait également le poste de Président), et prévoiraient que le Conseil nomme directement ses membres de la Commission.
- Nécessiteraient du Préfet de police qu'il apporte des explications détaillées à la CCRB lorsqu'il décide d'imposer à un officier des mesures disciplinaires différentes du niveau de discipline recommandé par la CCRB ou le Commissaire adjoint des litiges du Département de police de New York City (New York Police Department, NYPD).
- Permettraient à la CCRB de déléguer son pouvoir d'assignation à son Directeur exécutif.
- Permettraient à la CCRB d'enquêter sur des déclarations officielles potentiellement mensongères faites par un officier et de recommander des mesures disciplinaires, le cas échéant.
- Garantiraient un budget minimal à la CCRB suffisant pour financer le personnel de la CCRB à hauteur de 0,65 % du nombre d'officiers de police en uniforme, sauf si le Maire estime que, pour des raisons financières, ce budget doit être revu à la baisse.

QUESTION N° 3 – DÉONTOLOGIE ET GOUVERNANCE

Ces propositions d'amendement :

- Prolongeraient l'interdiction d'apparition après emploi pour les responsables élus et certains hauts responsables nommés d'une année à deux années pour les employés/responsables qui quittent les services de la ville le, ou après le 1er janvier 2022.
- Modifieraient la structure de la Commission des conflits d'intérêts (Conflicts of Interest Board, COIB) en remplaçant deux membres actuellement nommés par le Maire par un membre nommé par le Contrôleur et un membre nommé par le Défenseur public ; et mettraient à jour les exigences en matière de quorum.
- Limiteraient l'activité politique des membres de la COIB en empêchant leur participation aux campagnes pour les postes d'élus locaux et en réduisant la quantité totale de fonds à hauteur de laquelle ils peuvent contribuer aux montants que les candidats peuvent recevoir de la part des personnes faisant affaire avec la ville (400 \$ ou moins, en fonction du poste).
- Nécessiteraient du Directeur des Entreprises commerciales détenues par des minorités et des femmes (Minority and Woman-Owned Business Enterprise, M/WBE) pour la ville qu'il dépende directement du Maire et soit appuyé par un poste municipal des M/WBE.
- Nécessiteraient du Maire qu'il obtienne les conseils et le consentement du Conseil municipal pour nommer l'Avocat de la ville.

QUESTION N° 4 – BUDGET DE LA VILLE

Ces propositions d'amendement :

- Permettraient à la ville d'utiliser un « fonds d'urgence » pour économiser des fonds pour les années à venir, notamment pour répondre aux difficultés financières inattendues. La loi de l'État devrait également être modifiée pour que ce fonds d'urgence puisse être utilisable.
- Établiraient des budgets minimaux garantis pour le Défenseur public et les Présidents des arrondissements à hauteur de leurs budgets respectifs pour l'exercice fiscal 2020 ou au-delà de ce montant, ajustés lors des prochains exercices fiscaux selon la valeur la moins élevée entre l'inflation et la variation en pourcentage du budget total des dépenses de la ville (à l'exception de certaines composantes), sauf si le Maire estime que, pour des raisons financières, ce budget doit être revu à la baisse.
- Nécessiteraient du Maire qu'il remette une estimation des revenus au Conseil municipal pour le 26 avril (au lieu du 5 juin). Le Maire pourrait actualiser l'estimation fiscale après cette date, mais si la nouvelle version est soumise après le 25 mai, le Maire devra expliquer pourquoi une nouvelle estimation était nécessaire sur le plan fiscal.
- Nécessiteraient du Maire qu'il remette les modifications budgétaires au Conseil dans les 30 jours suivant la soumission des mises à jour périodiques du plan financier de la ville pendant l'année.

QUESTION N° 5 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ces propositions d'amendement :

- Instaureraient une période de préavis préalable à la certification ULURP en exigeant du Département de l'aménagement du territoire (Department of City Planning) qu'il transmette un résumé détaillé des projets des demandes ULURP au Conseil communautaire, au Président d'arrondissement et au Conseil d'arrondissement concernés au moins 30 jours avant que la demande ne soit certifiée pour examen public, et qu'il publie ce résumé sur son site Web.

- Donneraient aux Conseils communautaires davantage de temps pour examiner les demandes ULURP certifiées pour examen public par le Département de l'aménagement du territoire entre le 1^{er} juin et le 15 juin, la période d'examen actuelle de 60 jours étant prolongée jusqu'à 90 jours pour les demandes certifiées en juin, et jusqu'à 75 jours pour les demandes certifiées entre le 1^{er} juillet et le 15 juillet.